



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 12ème législature

office national

Question écrite n° 59695

### Texte de la question

M. Dominique Dord attire l'attention de M. le ministre délégué aux anciens combattants sur l'inquiétude des associations d'anciens combattants concernant la circulaire du 16 novembre 2004 relative à la réforme de l'administration départementale de l'État. En effet, l'Union fédérale des associations françaises des anciens combattants s'interroge sur la disparition de l'ONAC au terme du contrat d'objectifs et de moyens mis en oeuvre jusqu'en 2007. L'Office dispose en effet de services départementaux qui s'occupent de l'instruction des dossiers de cartes et titres ainsi que l'attribution des cartes d'invalidité et du diplôme d'honneur de porte-drapeau. Les directions interdépartementales de l'ONAC exercent quant à elles des missions liées au droit à réparation et au droit de reconnaissance, consacrés par le code des pensions militaires d'invalidité. Cette organisation permet de répondre plus adéquatement aux réalités du terrain, et de mener une action de proximité pour l'ONAC, les directions interdépartementales du ministère des anciens combattants s'occupant quant à elles du traitement administratif des dossiers et de la production des prestations offertes aux ressortissants. Il lui demande donc de bien vouloir lui préciser quelles seront les incidences exactes de cette circulaire sur l'action des associations d'anciens combattants, et quelles mesures il envisage de prendre afin de pérenniser l'action de l'ONAC.

### Texte de la réponse

A la demande du Premier ministre, des réflexions ont été engagées par les préfets sur la base de la circulaire du 16 novembre 2004 afin d'améliorer l'organisation et le fonctionnement des services déconcentrés de l'État. Afin de dissiper les inquiétudes apparues, dans ce cadre, quant aux statuts et missions des directions interdépartementales des anciens combattants et victimes de guerre et des services départementaux de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONAC), le Premier ministre a demandé que le travail engagé soit conduit « sans idée d'intégration ou de fusion » et que la spécificité du monde combattant et des organismes cités dans la circulaire soit parfaitement respectée. Dans le domaine particulier des institutions en charge du monde combattant, les évolutions attendues de la circulaire s'inscrivent donc, le cas échéant, uniquement dans le registre des aménagements matériels visant à conférer une plus grande efficacité à l'activité de ces structures. Celles-ci poursuivent, en revanche, selon leurs logiques et leurs calendriers respectifs, les démarches de modernisation déjà engagées. Dans le cas de l'ONAC, dont l'existence était menacée en 2002, il s'agit du contrat d'objectifs et de moyens qui garantit la pérennité de cet établissement public. Le Gouvernement est résolument attaché au monde combattant et aux institutions qui sont à son service, comme l'illustre l'ensemble de l'action conduite depuis 2002 (augmentation des crédits, décentralisation, amélioration des conditions d'attribution de la carte du combattant, augmentation des pensions de veuves), qui atteste de l'attention portée à ses légitimes attentes et de la volonté d'y répondre.

### Données clés

**Auteur :** [M. Dominique Dord](#)

**Circonscription :** Savoie (1<sup>re</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 59695

**Rubrique :** Anciens combattants et victimes de guerre

**Ministère interrogé :** anciens combattants

**Ministère attributaire :** anciens combattants

Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 8 mars 2005, page 2303

**Réponse publiée le :** 26 avril 2005, page 4243